Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires	**E300**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

VU le règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, et modifié par le règlement 1

(UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020,

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01),

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 et notamment son article 2,

VU les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2014/C 204/01) prolongées par la Communication de la Commission du 8 décembre 2020 (2020/C 424/05),

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020

VU le régime cadre exempté de notification n° SA. 61992 (ex 41652) relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité entré en vigueur le 1er avril 2015 et prorogé jusqu'au 30 juin 2023,

VU le régime cadre exempté de notification N° 69553 (anciennement N° SA 49435) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-202 prolongé jusqu'au 30 juin 2023,

VU le régime d'aide cadre exempté SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général

d'exemption par catégorie n ° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le régime notifié SA n°41735 (2015/N) relatif aux aides des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, prolongé par la décision SA.59141,

VU le régime exempté SA.60578 (ex-SA.40979) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la 2 période 2015-2022 entré en vigueur le 10 mars 2015 - jusqu'au 30 juin 2023,

VU le régime notifié SA.39677 (modifié par le SA.103992) « Aides aux actions de promotion des produits agricoles » entré en vigueur le 23 juin 2015 - jusqu'au 30 juin 2023 - modifié le 16 décembre 2020 et le 28 octobre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table… »,

VU la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire – 2022,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « 300 – Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires » et la Stratégie « Terre Mer, ensemble agissons pour une alimentation durable » ,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,

VU la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,

VU les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional du 16 février et 23 novembre 2018 accordant une aide de 200 257,92 € à la la société RESTORIA et le GROUPE ESA - ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE D'ANGERS, dans le cadre du financement du projet « AAGINOV » labellisé par le Pôle VALORIAL. Ainsi que les avenants accordés en Commission permanente du Conseil régional du 12 février 2021 et du 19 novembre 2021,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 septembre 2018 accordant une aide de 130 363,72 € à la société NAT INNOV pour la réalisation du programme « ALTERANTICOX, et du 23 septembre 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention 2018_008614,

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire, autorisant la dérogation de ce cahier des charges aux articles n°9, 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et affectant dans le cadre du budget 2020 une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional en faveur des investissements productifs des industries agroalimentaires,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type IAA,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SARL PRECA TIMM EMBALLAGE et autorisant l'exécutif régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 21 mai 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2021 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS REITZEL BRIAND et autorisant l'exécutif régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 21 mai 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021 approuvant l'attribution d'une aide de la Région et autorisant l'exécutif régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 21 mai 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SARL AGROLOGIC, à la SAS FLEURY MICHON et autorisant l'exécutif régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 21 mai 2021,

VU le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,

VU la déclaration relative aux « aides de minimis »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « ALTERANTICOX » jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que la prolongation de la convention initiale de 6 mois supplémentaires, soit une durée totale de 5,5 ans.

D’AUTORISER
la modification de l’annexe financière de la convention 2018_08614 en transférant 2 000 € initialement affectés aux dépenses de personnel vers le poste autres dépenses extérieures.

D’APPROUVER
les termes de l'avenant n° 2 à la convention N° 2018_08614 figurant en annexe 1.1.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’AUTORISER
la prolongation de la durée d’éligibilité des dépenses pour le financement du projet « AAGINOV » jusqu’au 31 décembre 2023 ainsi que la prolongation de la convention initiale de deux années supplémentaires soit une durée totale de 6 ans.

D’APPROUVER
les termes de l'avenant n° 4 à la convention N° 2018_00754 figurant en annexe 1.2.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’AUTORISER
la prolongation de la durée d’éligibilité des dépenses du projet d’investissements matériels de la SARL AGROLOGIC jusqu’au 31 août 2025.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention AAP signée le 03 janvier 2022 (n° 2021_15717), figurant en annexe 2.1.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’AUTORISER
la prolongation de la durée d’éligibilité des dépenses du projet d’investissements matériels de la SARL PRECA TIMM EMBALLAGE jusqu’au 29 juillet 2025,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention AAP signée le 20 juillet 2021 (n° 2021_08743), figurant en annexe 2.2.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’AUTORISER
la prolongation de la durée d’éligibilité des dépenses du projet d’investissements matériels de la SAS REITZEL BRIAND jusqu’au 06 août 2025.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention AAP signée le 25 novembre 2021 (n° 2021_13953), figurant en annexe 2.3

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’AUTORISER
la prolongation de la durée d’éligibilité des dépenses du projet d’investissements matériels de la SAS FLEURY MICHON LS jusqu’au 06 août 2024.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention AAP signée le 18 janvier 2022 (n° 2021_13960), figurant en annexe 2.4.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’ATTRIBUER
au titre du dispositif « AMI Industrie du futur – volet 2 », un prêt à taux nul d’un montant de 40 000 € (AP) remboursable en deux échéances après un différé de deux ans à la SAS TAPASTI pour accompagner la phase de test pour mettre en œuvre un système de gestion de sa production assistée par ordinateur.

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante en annexe 2.5.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 37 000 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, pour la réalisation du programme 2023 de promotion des produits agricoles et agroalimentaires régionaux, sur une dépense subventionnable de 74 000 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 37 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_01335 figurant en annexe 3.1.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 2 455 € (AE) à l’association Le Printemps des Rillettes pour l’organisation du Printemps des Rillettes 2023 sur une dépense subventionnable de 24 547 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 2 455 €.

D’AUTORISER
le versement de la subvention régionale à l’association Le Printemps des Rillettes sur présentation d’un bilan financier certifié en dépenses et en recettes, accompagné d’un état récapitulatif des dépenses réalisées.

D’ATTRIBUER
une subvention de 63 000 € (AE) à INTERLOIRE pour son programme 2023 de promotion internationale pour une dépense subventionnable de 566 000 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 63 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n°2023_02059 figurant en annexe 3.2 .

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 26 168 € (AE) à IDFEL pour son programme 2023 de promotion pour une dépense subventionnable de 44 920 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 26 168 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n°2023-02056, figurant en annexe 3.3

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 2 000 € (AE)) à la FNAMS (Fédération Nationale des agriculteurs Multiplicateurs de Semences) pour l’organisation de la 11eme conférence IHSG qui se tiendra des 11 au 14 juin 2023 à Angers, sur une dépense subventionnable de 77 143 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 2 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_02062 figurant en annexe 3.4.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 27 751 € (AE) à la Fédération Départementale des Syndicats d’Exploitants Agricoles de Maine et Loire, pour l’organisation du Congrès National de la FNSEA du 27 au 30 mars 2023 à Angers (49), sur une dépense subventionnable de 277 514 € HT .

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 27 751 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_01244 figurant en annexe 3.5

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : C.NEBBULA.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs